

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 13-101 SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE (SEDAR)

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1)

1. L'annexe A du Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) est modifiée :

1° par l'addition, après la rubrique 17 du paragraphe B de la partie I, des rubriques suivantes :

« 18. Rapport du comité d'examen indépendant

19. Société de gestion – opérations sur les titres d'un émetteur relié

20. Société de gestion – opérations en vertu de la partie 4 du Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif adopté par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n° 2001-C-0209 du 22 mai 2001

21. Société de gestion – avis en vertu de la partie 5 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement approuvé par l'arrêté ministériel (*indiquer ici le numéro et la date de l'arrêté ministériel approuvant ce règlement*) »;

2° par l'addition, après la rubrique 18 du sous-paragraphe *a* du paragraphe B de la partie II, des rubriques suivantes :

« 19. Rapport du comité d'examen indépendant

20. Société de gestion – opérations sur les titres d'un émetteur apparenté

21. Société de gestion – opérations en vertu de la partie 4 du Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif

22. Société de gestion – avis en vertu de la partie 5 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement ».

2. Le Manuel du déposant SEDAR, Normes, procédures et directives concernant le dépôt électronique de documents auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le texte français et partout où ils se trouvent, des mots « gérant », « le gérant », « du gérant » et « un gérant » par, respectivement, « société de gestion », « la société de gestion », « de la société de gestion » et « une société de gestion », compte tenu des adaptations nécessaires.

3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} novembre 2006.